

Réserves	Réclamation	Evocation	Evocation
Articles 142 & 186 RG	Article 187.1 RG	Article 187.2 RG	Article 21bsi RC
Qui saisit ?			
Capitaine ou dirigeant	Club participant	La commission compétente, les clubs	Comité Directeur
Signature capitaine (senior)	Président ou secrétaire		Tout intéressé et signée par 6 membres du Comité Directeur
Délai de la saisine			
Avant la rencontre	48h	Avant l'homologation	10 jours après la notification ou publication
			1 mois si auto saisine du Comité Directeur
Confirmation			
48h			Procédure écrite
Président ou secrétaire			
Motif			
Participation et qualification	Participation et qualification	Article 140 – Joueur non inscrit sur la FMI	Toute décisions sauf en matière disciplinaire
		Joueur non licencié ou d'un autre club	
Article 150 – Licencié suspendu	Article 150 – Licencié suspendu	Article 150 – Licencié suspendu	
Article 151 – Participation à plus d'une rencontre	Article 151 – Participation à plus d'une rencontre	Article 187.2 – Inscription d'un joueur suspendu lors du match à rejouer suspendu lors de la rencontre initiale	
Article 152- Licence après le 31/01	Article 152- Licence après le 31/01	Article 187.2 – Inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale	
Article 153 – Participation à une	Article 153 – Participation à une	Article 207 – Dissimulation et fraude	

catégorie d'âge inférieure	catégorie d'âge inférieure		
Article 155 - Mixité	Article 155 - Mixité	Article 187.2 – Acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements	
Article 156 – Participation à deux rencontres	Article 156 – Participation à deux rencontres		
Article 157 - Educateur	Article 157 - Educateur		
Article 158 – Restriction sur la licence	Article 158 – Restriction sur la licence		
Article 160 – Nombre de joueurs « mutation »	Article 160 – Nombre de joueurs « mutation »		
Article 165 – Nombre de joueurs étrangers	Article 165 – Nombre de joueurs étrangers		
Article 167 – Nombre de joueurs « brûlés »	Article 167 – Nombre de joueurs « brûlés »		
Article 168 – Nombre de joueurs surclassés	Article 168 – Nombre de joueurs surclassés		
Article 207 – Dissimulation et fraude	Article 207 – Dissimulation et fraude		
Résultat			
Confirmation du résultat	Confirmation du résultat	Confirmation du résultat	Rejet ou réforme de la décision
Match perdu et gain demandeur	Match perdu	Match perdu et gain au club non fautif	